



Arrêté temporaire n°A294/2023

Portant réglementation de la circulation des poids lourds sur toute la Ville

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude ;

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Germain-en-Laye en date du 23/08/2023

Vu l'avis favorable de la commune du Pecq en date du 21/08/2023

Vu l'avis favorable de la commune de Montesson en date du 01/09/2023

Vu l'avis favorable de la commune de Sartrouville en date du 01/09/2023

Vu l'avis favorable de la commune du Vésinet en date du 01/09/2023

Vu l'avis favorable de la commune du Port Marly en date du 01/09/2023

Vu l'avis favorable de la DIRIF en date du 18/08/2023

Vu l'avis favorable de la DDT en date du 30/08/2023

Vu la demande émise par la Police Municipale de Maisons-Laffitte afin d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable rue de Paris doivent être entrepris à la suite d'une rupture de canalisation ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent de réglementer la circulation des poids lourds ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du **01/09/2023 et jusqu'à la fin des travaux**, sur toute la Ville, la circulation des poids lourds est interdite.

Article 2

À compter du **01/09/2023 et jusqu'à la fin des travaux**, une déviation est mise en place par les itinéraires suivants :

En provenance de l'Ouest (Houilles – Bezons), les poids lourds seront invités à emprunter :

- La RD 1021 à Sartrouville et à Montesson, hors agglomération.
- La RD 1022 Montesson hors agglomération.
- La RD 311 Le Vésinet, Chatou et Montesson en et hors agglomération.
- La RD 186 au Pecq, en agglomération.
- La RD 186 le Port Marly en agglomération et hors agglomération.
- La RN 13 au Pecq et St Germain en Laye, hors et en agglomération.
- La RD 284 à St Germain en Laye en agglomération (uniquement si hors gabarit)
- La RD 161 à St Germain en Laye et Le Pecq en agglomération (uniquement si hors gabarit)
- La RC Rue du Pontel à St Germain en Laye en agglomération (uniquement si hors gabarit)
- La RD 98 à St Germain en Laye en agglomération (uniquement si hors gabarit)
- La RN 13 au Pecq et St Germain en Laye, hors et en agglomération.
- La RN 184 à St Germain en Laye en, et hors agglomération.



En provenance de l'Est (Poissy – Conflans –Saint-Germain), les poids lourds seront invités à emprunter :

- La RN 184 à St Germain en Laye en, et hors agglomération.
- La RN 13 au Pecq et St Germain en Laye, hors et en agglomération.
- La RC Rue de la Maison Verte à St Germain en Laye en agglomération.
- La RD 98 à St Germain en Laye en agglomération (uniquement si hors gabarit)
- La RC Rue du Pontel à St Germain en Laye en agglomération (uniquement si hors gabarit).
- La RD 161 à St Germain en Laye et Le Pecq en agglomération (uniquement si hors gabarit)
- La RD 284 à St Germain en Laye en agglomération (uniquement si hors gabarit)
- La RN 13 au Pecq et St Germain en Laye, hors et en agglomération.
- La RD 186 au Pecq en agglomération.
- La RD 186 le Port Marly en agglomération.
- La RD 311 Le Vésinet, Chatou et Montesson en et hors agglomération.
- La RD 1022 Montesson hors agglomération.
- La RD 1021 à Montesson et Sartrouville, hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire correspondante aux articles précédents et conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la collectivité avec le soutien éventuel d'une entreprise mandatée par la ville de Maisons-Laffitte

Article 4

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 01/09/2023

DIFFUSION :

Le Maire
Centre de Secours
Responsable régie voirie propreté Régie voirie
Police Municipale
Police Nationale
Transport Autocar James CASGBS
Responsable CTM Secrétariat Général
Responsable Marketing et Commercial KEOLIS
Toutes les collectivités impactées par la déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.